

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N°045.25
Catégorie : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Terrassement pour branchement - Interdiction de stationner, véhicules légers
17 Avenue de POISSY
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

VU la demande du 25 février 2025, par la société JBTP 208 Rue Robert SCHUMAN 77350 LE MEE SUR SEINE, pour le compte de ENEDIS,

VU la PERMISSION VOIRIE délivrée par GPS&O N° N-P-2025 ACH-0381 en date du 06 mars 2025 afin de réaliser des travaux pour suppression du branchement au 17 Avenue de Poissy,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 17 mars 2025, pour une durée calendaire de 30 jours de 8H00 à 18H00, la société TELEREP est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour le compte de ENEDIS. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.



Article 2 :

Il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux , L'interdiction aux véhicules légers de stationner sous peine de mise en fourrière. L'accès aux piétons est maintenu durant toute la durée des travaux par la mise en place de signalisations et panneaux de déviation. L'occupant est responsable de la mise en place de l'information ainsi que la signalisation. La Ville d'ACHERES n'est en aucun cas responsable d'accidents survenus durant les travaux.

Article 3:

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 :

Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générales des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- La Société JBTP
- ENEDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

13/03/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
La Direction des Affaires Juridiques
GPS&O
ENEDIS
Société JBTP
Lacroix Savac